Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC114-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

N° 2026DC/114 – Feuillet 1

Date de convocation : 18 septembre 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 44	Votants : 49

Zonage d'assainissement collectif de la Commune de Belz Approbation avant mise à enquête publique

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Maurice MAJOU à Elodie GUYOMARD, Françoise NAËL à Fabrice ROBELET, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL à François POMMOIS, Aurélie QUEIJO à Guénola QUILLAY, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Erwan DELSAUT, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

M. Erwan DELSAUT étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC114-DE

Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :
- pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision…) ;
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal.

Pour ce qui concerne la Commune de Belz, la dernière étude date de 2014. La superposition du zonage d'assainissement de 2014 et des réseaux d'eaux usées actuels est globalement cohérente. Quelques secteurs sont toutefois présents dans le zonage d'assainissement sans être raccordés au réseau et inversement. Des ajustements sont donc nécessaires.

Le bureau d'études Safege, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Belz, a procédé à des investigations terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en annexe.

Cette démarche a été effectuée en concertation avec la Commune qui donne un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion de la ressource ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver le zonage d'assainissement collectif pour la Commune de Belz tel que présenté dans la carte annexée ;
- de soumettre ce zonage à enquête publique ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 5 OCT. 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY